



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/467
9 juin 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PRÉSENTÉ EN APPLICATION
DE LA RÉOLUTION 994 (1995) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 11 de sa résolution 994 (1995) du 17 mai 1995, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui soumettre un rapport sur l'application des dispositions de cette résolution, y compris les modalités d'exécution du mandat de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC) dans le secteur Ouest.

2. Au paragraphe 7 de la résolution, le Conseil a également prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et les autres organisations humanitaires internationales compétentes, d'évaluer la situation sur le plan humanitaire de la population serbe locale du secteur Ouest, notamment le problème des réfugiés, et de présenter dès que possible un rapport à ce sujet.

3. Comme suite à ces demandes, le présent rapport fait le point de l'évolution de la situation dans la zone de la mission de l'ONURC depuis le 1er mai 1995, rend compte de l'application de la résolution 994 (1995) et des modalités d'exécution du mandat de l'ONURC, et donne une évaluation préliminaire de la situation sur le plan humanitaire de la population serbe locale du secteur Ouest, notamment le problème des réfugiés.

II. FAITS NOUVEAUX AYANT ABOUTI À LA SITUATION ACTUELLE

4. Après l'adoption de la résolution 981 (1995) du 31 mars 1995, la tension entre le Gouvernement croate et les autorités serbes locales a légèrement diminué, sauf dans les zones le long de la frontière entre la Croatie et la partie occidentale de la Bosnie-Herzégovine. Les deux parties ont continué d'étendre leurs positions défensives autour de la zone de séparation, multipliant de ce fait les violations de l'accord de cessez-le-feu du 29 mars 1994 (S/1994/367, annexe), le nombre de ces violations ayant atteint 250 au total à la fin du mois de mars. Les mouvements de l'ONURC ont continué de faire l'objet de restrictions, notamment à l'intérieur et autour des secteurs Est, Ouest et Sud. La tension dans le secteur Ouest s'est accrue de façon

spectaculaire lorsque, le 24 avril, les autorités serbes ont fermé pendant 24 heures l'autoroute traversant le secteur, pour protester contre le nombre des camions auxquels la Mission d'assistance pour l'application des sanctions de l'Union européenne (EU) et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) avait interdit d'emprunter l'autoroute au point de passage de Lipovac dans le secteur Ouest parce que leur passage aurait violé le régime des sanctions à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Un risque d'escalade a été évité à l'époque grâce aux négociations menées par le personnel de l'ONURC.

5. Le 1er mai 1995, l'armée et la police croates ont pénétré dans le secteur Ouest, venant des deux côtés de l'autoroute Zagreb-Belgrade avec 2 500 hommes de troupe, du matériel lourd et un appui aérien. Le Gouvernement croate avait initialement qualifié cette opération d'action de police uniquement censée rétablir la sécurité sur l'autoroute à la suite d'un incident au cours duquel un réfugié croate avait poignardé un Serbe, incident qui avait amené les Serbes à tuer, par représailles, trois citoyens croates, et d'une autre attaque qui aurait été dirigée contre un Croate le 30 avril. L'opération a eu pour effet de couper la partie du secteur contrôlée par les Serbes des zones de Bosnie-Herzégovine contrôlées par les Serbes. Dans l'après-midi du 1er mai, mon Représentant spécial a réuni les deux parties à Zagreb et leur a présenté une proposition de cessez-le-feu. Celle-ci a été acceptée par les Serbes mais non par la Croatie. Le Président Tudjman a déclaré l'opération terminée le 2 mai. Les manoeuvres militaires croates, qui se sont poursuivies entre le 2 et le 5 mai dans le centre du secteur Ouest et contre la principale ville serbe, Okucani, ont révélé que l'intention de la Croatie était de compléter sa mainmise sur le secteur. Au 2 mai, l'armée croate contrôlait essentiellement toutes les positions militairement importantes. Les Serbes de Krajina ont riposté en tirant des missiles, les 2 et 3 mai, sur les zones urbaines de Zagreb et l'aérodrome de Pleso et en bombardant les villes de Karlovac et Sisak.

6. À l'issue d'intenses négociations à Knin et Zagreb, un accord a été conclu le 3 mai sur une cessation des hostilités dans toutes les zones, y compris le secteur Ouest, et sur des arrangements garantissant le libre passage du secteur Ouest dans les parties de la Bosnie-Herzégovine contrôlées par les Serbes aux civils et soldats serbes (ces derniers ne pouvant emporter que leurs armes de poing) qui souhaitaient quitter sous la surveillance de l'ONURC et du HCR. Toutefois, le 4 mai, vers 14 heures, alors que l'ONURC tentait de négocier l'application de l'accord avec quelque 600 soldats serbes à Pakrac, l'armée croate a commencé à bombarder la partie de Pakrac habitée par des Serbes en réponse à des attaques qui auraient été dirigées contre la police croate et des tentatives d'évasion de la part des soldats serbes. Par la suite, les Serbes se sont rendus à l'armée et à la police croates, qui ont alors commencé à rassembler les habitants serbes, séparant ceux de sexe masculin de ceux de sexe féminin. Les habitants de sexe masculin, essentiellement ceux en âge de faire leur service militaire, mais aussi des individus très jeunes et très âgés, ont été transportés dans trois localités hors du secteur.

7. Les tensions entre les forces croates et celles des Serbes de la Krajina ont atteint un niveau très élevé dans tous les secteurs. Au moment même où se déroulaient les opérations susmentionnées, les forces croates ont avancé et ont occupé de meilleures positions tactiques dans la zone de séparation près

d'Osijek dans le secteur Est, à Petrinja dans le secteur Nord et à Gospic et Medak dans le secteur Sud. Bien que ces mouvements n'aient pas été suivis de renforts significatifs, ils ont donné aux forces croates un avantage tactique non négligeable sur place, affaibli encore davantage l'intégrité de l'accord de cessez-le-feu du 29 mars 1994 et menacé les positions adjacentes de l'ONU. C'est dans le secteur Est que l'avance serbe dans la zone de séparation, en réponse à l'action croate, a été la plus importante.

8. Les efforts déployés par l'ONURC pour faciliter la circulation volontaire des civils et des soldats serbes et maintenir ouvertes les voies de communication avec les dirigeants civils et militaires des deux parties ont sensiblement contribué à éviter de nouvelles attaques de missiles en guise de représailles et, partant, une nouvelle escalade. La situation est demeurée tendue en raison de la persistance de la présence de l'armée croate et des forces serbes de la Krajina à l'intérieur et autour de la zone de séparation. Des négociations ont été menées à tous les niveaux avec l'armée croate pour obtenir le retrait de ses brigades régulières. La situation actuelle dans la zone de séparation est essentiellement la même que celle qui y régnait avant l'offensive du 1er mai, les deux parties maintenant leur présence dans la zone.

9. Les succès militaires remportés par l'armée croate dans le secteur Ouest semblent avoir motivé une campagne analogue dans le secteur Sud, malgré les assurances données par le Gouvernement croate de ne pas poursuivre d'autres objectifs militaires. Le 4 juin, l'armée croate et les Croates de Bosnie ont lancé une attaque combinée de faible envergure, faisant intervenir l'infanterie et l'artillerie, dans la zone du mont Dinara, à 20 kilomètres au sud-est de Knin, bombardant plusieurs villages des environs. Le 6 juin, une attaque analogue a été lancée à partir du voisinage du mont Dinara, accompagnée de plusieurs tirs d'obus, dont trois sont tombés dans le camp du bataillon kényen à Civiljane.

III. APPLICATION DE LA RÉOLUTION 994 (1995)

10. Dans sa résolution 994 (1995) du 17 mai 1995 et dans les déclarations du Président du Conseil de sécurité en date des 1er et 4 mai 1995 (S/PRST/1995/23 et 26) qui y étaient réaffirmées, le Conseil a formulé trois grandes exigences : a) que les parties au conflit achèvent sans plus tarder le retrait de toutes leurs troupes des zones de séparation et s'abstiennent de toutes autres mesures ou actions militaires susceptibles d'aggraver la situation; b) que le Gouvernement croate respecte pleinement les droits de la population serbe, y compris son droit à la liberté de mouvement, et permette aux organisations humanitaires internationales d'avoir accès à cette population; et c) que l'autorité de l'ONURC soit rétablie rapidement, que son statut et son mandat soient respectés, de même que la sécurité et la protection de son personnel, et que les dispositions nécessaires soient prises pour en assurer le déploiement intégral.

A. Zone de séparation

11. Il n'a pas encore été pleinement satisfait à l'exigence du Conseil concernant le retrait de toutes les troupes de la zone de séparation, encore que de gros efforts soient faits pour mieux s'y conformer. Du côté croate,

/...

d'importantes restrictions de mouvement limitent la capacité de l'ONURC de vérifier les violations. Toutefois, au 8 juin 1995, on avait observé 578 soldats croates se trouvant dans la zone ou y pénétrant et 16 armes lourdes à l'intérieur de la zone à divers moments. En outre, 28 armes lourdes se trouvaient en deçà des lignes de 10 et de 20 kilomètres définies dans l'accord de cessez-le-feu. Si ce dernier chiffre représente une amélioration importante, il est préoccupant que les troupes croates continuent d'être déployées dans le voisinage immédiat de la zone de séparation d'où elles seraient en mesure de réoccuper rapidement leurs positions précédentes. Leur retrait de cette zone satisfait donc dans une large mesure aux exigences techniques du Conseil mais ne va pas assez loin pour réduire les tensions et rassurer la partie serbe, qui craint de nouvelles attaques prochainement. De plus, la position de la Croatie est que ses forces ne se retireront que jusqu'aux positions qu'elles tenaient avant l'offensive militaire du 1er mai 1995. Il convient de rappeler que l'intégrité de l'accord de cessez-le-feu du 29 mars 1994 a déjà été gravement compromise lorsque le Gouvernement croate a annoncé, le 12 janvier 1995, qu'il n'accepterait plus la présence de la FORPRONU. Outre qu'il ne suffit pas à réduire la tension générale, un retour aux positions du 1er mai 1995 ne répond pas pleinement aux exigences du Conseil.

12. Du côté serbe, il reste une présence importante dans la zone de séparation, notamment plus de 1 723 soldats et de 84 armes lourdes. Plus de 303 armes lourdes sont déployées en violation des lignes de 10 et de 20 kilomètres. La partie serbe soutient qu'il s'agit de déploiements d'ordre purement défensif, que justifient la présence continue de forces croates dans la zone et à proximité et la crainte généralisée d'une nouvelle action militaire de la Croatie. En dépit des efforts intensifs qu'ont déployés mon Représentant spécial et le commandant de la Force pour amener les commandants militaires des deux parties à se rencontrer personnellement, la partie serbe a mis un certain nombre de conditions préalables à une telle réunion, exigeant notamment que les forces croates se retirent de la zone du mont Dinara dans le secteur Sud, que toutes les forces spéciales croates, militaires et de police, quittent le secteur Ouest et que les armes serbes prises par les forces croates dans les points d'entreposage des armes soient rendues. La partie serbe a en outre refusé de participer à des pourparlers à Genève, comme les coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie l'y avaient invitée.

13. Outre ces actions militaires des deux parties, les mesures prises par les responsables des Serbes de la Krajina pour créer une union avec les Serbes de Bosnie rendent difficile la stabilisation de la situation militaire. L'unification de deux entités autoproclamées et non reconnues serait dénuée de toute validité juridique au plan international, mais de hauts responsables du Gouvernement croate ont exprimé des craintes quant à l'effet de pareille initiative sur l'application de l'accord économique du 2 décembre 1994 (S/1994/1375) et l'ouverture de négociations politiques.

B. Secteur Ouest

14. En ce qui concerne les droits de l'homme des Serbes qui sont restés dans le secteur Ouest, on constate que la capacité des organismes internationaux, y compris l'ONURC, d'en surveiller le respect s'améliore régulièrement. Pendant

/...

la phase initiale de l'offensive militaire croate et plusieurs jours par la suite, la liberté de mouvement du personnel de l'ONURC a été considérablement limitée, bien que certains observateurs internationaux aient pu pénétrer dans des zones où les Serbes étaient concentrés. D'une manière générale, on a pu surveiller de manière satisfaisante les conditions de détention dans des centres de plus de 1 400 Serbes, des hommes pour la plupart, de même que la libération de ces personnes, à l'exception de 186 d'entre elles qui font toujours l'objet d'une enquête parce qu'elles sont soupçonnées de crimes de guerre. Le Gouvernement croate s'efforce d'encourager les Serbes à rester dans le secteur et a délivré des papiers, y compris des cartes de citoyenneté et quelques passeports, à ceux qui en ont fait la demande.

15. En dépit des efforts manifestes que déploie le Gouvernement croate pour faire dûment respecter les droits de l'homme des Serbes dans le secteur Ouest et décourager ceux-ci d'aller s'installer en Bosnie-Herzégovine, une atmosphère de peur règne et il est probable que seuls quelques centaines de Serbes choisiront de demeurer dans le secteur. La police croate se comporterait convenablement et aurait le souci de protéger les Serbes restants, mais on continue à signaler des cas de brimades et d'intimidation, y compris le pillage et l'incendie de maisons, lorsqu'elle n'est pas présente. De plus, la mise en place dans le secteur de mécanismes administratifs et institutionnels de réconciliation et de rétablissement de la confiance a pris un retard considérable. L'intention du Gouvernement de ramener dans le secteur, d'ici à septembre 1995, jusqu'à 14 000 Croates déplacés depuis 1991 suscite l'appréhension des Serbes restants, qui craignent que la police ne soit pas en mesure de modérer les rapatriés croates ni de les empêcher de commettre des actes de vengeance et d'intimidation. Il ne semble pas non plus qu'il y ait un effort concerté de la part du Gouvernement pour encourager les Serbes qui ont quitté la zone à y retourner, par exemple en déclarant sans équivoque que les Serbes, y compris ceux qui sont partis depuis le 1er mai 1995, seront bien accueillis s'ils reviennent et conserveront l'intégralité de leurs droits de propriété.

C. Rétablissement de l'autorité de l'ONURC et application de son mandat

16. Le rétablissement de l'autorité de l'ONURC et la sécurité et la protection de son personnel suscitent des problèmes différents des deux côtés. Du côté croate, il est désormais clair que le Gouvernement est favorable à la poursuite de la mission. Le fait que l'accord sur le statut des forces ait enfin été signé le 15 mai 1995 est encourageant et devrait faciliter le fonctionnement de l'opération. Le Gouvernement croate a indiqué qu'il appuyait pleinement le déploiement de l'ONURC et l'exécution de son mandat, tel qu'il est exposé dans le rapport que j'ai présenté au Conseil le 18 avril 1995 (S/1995/320), a demandé que l'ONURC déploie un nombreux personnel civil dans tout le secteur Ouest pour veiller au respect des droits de l'homme des Serbes et a suggéré que le personnel militaire de l'opération soit basé à Jasenovac et Stara Gradiska, dans ce secteur, afin de surveiller la frontière internationale entre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine. Les autorités croates ont également entrepris de rendre tous les biens des Nations Unies en leur possession et de rembourser le matériel et les biens endommagés par les forces croates dans le secteur Ouest au cours de leur offensive.

17. Toutefois, cette offensive était une violation de l'accord de cessez-le-feu du 29 mars 1994. Tous les mouvements de l'ONURC ont été limités dans le secteur Ouest pendant les sept premiers jours de mai, ce qui l'a empêchée de s'acquitter de la mission qui lui était confiée en vertu de l'accord de cessation des hostilités du 3 mai 1995. On a reproché avec véhémence au personnel qui faisait rapport sur le respect des droits de l'homme à cette époque de faire preuve de partialité. Tout ceci dénote un cynisme sous-jacent envers la mission, son personnel et son aptitude à s'acquitter de son mandat. En outre, l'offensive menée dans le secteur Ouest, en dépit de la présence du personnel de l'ONURC et du danger qu'elle lui faisait courir, n'augure pas bien de la capacité de la mission d'empêcher un nouveau recours à l'option militaire.

18. Du côté serbe, l'incapacité de l'ONURC de prévenir l'offensive croate ou de remplir la mission qui lui a été confiée en vertu de l'accord de cessation des hostilités du 3 mai 1995 continue de susciter colère et hostilité. Lors de réunions avec mon Représentant spécial, les responsables des Serbes de la Krajina ont souligné qu'il s'agissait de la quatrième offensive militaire majeure de la Croatie (après celle menée dans le plateau de Milavjeci en juin 1992, aux environs de Maslenica en janvier 1993, et dans l'enclave de Medak en septembre 1993) depuis le déploiement des forces de maintien de la paix des Nations Unies. Tout en disant leur méfiance du Conseil de sécurité, ils ont affirmé appuyer la poursuite de la mission des Nations Unies sur la base de son mandat initial tel qu'il est énoncé dans le plan de maintien de la paix des Nations Unies pour la Croatie (S/23280, annexe III) et les fonctions prévues dans l'accord de cessez-le-feu du 29 mars 1994, qu'ils interprètent comme impliquant le retrait inconditionnel des forces croates du secteur Ouest. Toutefois, l'"Assemblée" des Serbes de la Krajina, réunie à Borovo Selo le 20 mai 1995, a contesté le nom d'ONURC, estimant qu'il préjugait une solution politique, ainsi que celles des dispositions de la résolution 981 (1995) qui font apparaître les territoires tenus par les Serbes comme faisant partie de la Croatie. L'"Assemblée" s'est dite prête à continuer de coopérer avec les Nations Unies dans la quête d'une solution pacifique et juste au conflit "fondée sur les principes de l'impartialité et d'un égal respect des droits souverains de la nation serbe dans la République serbe de Krajina".

19. Si le maintien de la présence de l'ONU est accepté au niveau politique, sur le terrain, il règne parmi les autorités serbes locales et l'ensemble de la population serbe de Krajina un désenchantement qui se marque par l'absence de coopération avec la mission et son personnel. Le sujet d'inquiétude principal tient à l'augmentation des vols à main armée et des actes de piraterie visant le personnel de l'ONURC, surtout les membres de la police civile. On a enregistré près de 40 incidents de ce genre depuis le 1er mai 1995, et les membres de la police civile sont cantonnés dans leurs quartiers par des fonctionnaires serbes agressifs et leurs mouvements sont étroitement restreints. Si les Serbes de Krajina ont insisté pour que l'ONURC suive la situation des Serbes du secteur Ouest, ils n'ont pas facilité le contrôle de la situation des Croates des secteurs tenus par les Serbes. Cette aggravation se vérifie dans tous les secteurs.

20. Dans des conditions aussi difficiles, la première tâche que doit accomplir l'ONURC est de ramener la stabilité sur le terrain et de restaurer la confiance du côté de la partie serbe. Il faudra procéder à de larges négociations et

adopter d'autres mesures d'apaisement avant de pouvoir remanier largement le dispositif militaire selon les prescriptions du mandat. Pendant cette période délicate, la remise en vigueur progressive de l'accord de cessez-le-feu reste primordiale, mais l'ONURC cherchera aussi à assumer toutes ses autres fonctions, selon ce que permettront les circonstances. Son but immédiat est de restaurer les zones de séparation, de surveiller l'enlèvement des armes lourdes des dépôts, de maintenir en place et de faire respecter les lignes de 10 et de 20 kilomètres, et de constater les infractions. Elles s'efforcera également de renforcer la présence d'éléments civils de la police civile dans le secteur Ouest, de procéder à des patrouilles de démonstration, de veiller au respect des droits de l'homme et de faciliter les déplacements des réfugiés. Cependant, elle ne pourra assumer ces fonctions et les autres aspects de sa mission qu'avec le consentement et la coopération des parties.

21. Lorsque cela sera possible, le commandant de la Force a l'intention de redéployer le personnel de l'ONURC, en deux temps, afin d'atteindre les niveaux d'effectif autorisés et d'obtenir une mise en place optimale de ses ressources. L'opération se fera de manière totalement transparente et exigera l'entière coopération des parties. Il est probable qu'elle prendra toute la période couverte par le mandat. La restauration du cessez-le-feu du 29 mars 1994 et la stabilisation de la situation tendue dans le massif du Dinara dans le secteur Sud sont les premières tâches à accomplir, dont dépendra le succès de tous les autres aspects de la mission. L'ONURC cherchera à réaliser ces deux objectifs, mais elle procédera également à son redéploiement et entreprendra progressivement d'autres tâches difficiles, comme la surveillance des frontières.

IV. LA SITUATION HUMANITAIRE DANS LE SECTEUR OUEST

22. Avant le 1er mai 1995, la population serbe était divisée en deux dans le secteur Ouest. Quelque 5 000 Serbes vivaient parmi 35 000 Croates et 10 000 Tchèques, plus d'autres minorités, dans la partie nord, en se concentrant dans les environs de Pakrac, de Daruvar et de Grubisno Polje. De 13 500 à 17 000 Serbes et 750 Croates et autres vivaient dans la partie du secteur anciennement tenue par les Serbes, autour des agglomérations d'Okucani et de Gavrinica. Les réfugiés et les personnes déplacées vivaient des deux côtés de la ligne de cessez-le-feu.

23. Au 1er mai 1995, la situation des Serbes restait fragile mais stable du point de vue des droits de l'homme et du point de vue humanitaire. L'offensive militaire croate intervenue ce jour-là a eu des conséquences majeures pour les Serbes habitant dans la partie sud du secteur. Le Gouvernement croate a depuis pris des mesures pour en mitiger les effets. Les recherches de l'ONURC ont révélé des violations graves des droits de l'homme, qui ne semblent cependant pas avoir été systématiques ni avoir obéi à une volonté stratégique plus large. D'une manière générale, la police croate a agi dans les règles de la profession et le Gouvernement croate s'est montré disposé à coopérer avec l'ONURC et les organismes des Nations Unies pour régler les cas de violation des droits de l'homme. Il faudra cependant poursuivre les enquêtes pour pouvoir tirer une conclusion définitive sur la situation des droits fondamentaux des Serbes du secteur pendant et après l'offensive.

A. Droits de l'homme

24. Une partie de la population locale a été directement affectée par les combats, qui ont entraîné décès, blessures et mises en détention. Après avoir plusieurs fois essayé d'obtenir des informations, mon Représentant spécial a écrit le 23 mai au Gouvernement croate pour lui demander une fois encore des renseignements sur les victimes serbes et croates. Il n'a pas encore reçu de réponse complète.

25. On sait cependant, d'après des informations fournies par le Gouvernement, que 188 cadavres ont été découverts, dont 127 ont été identifiés. Selon des sources officielles croates, certaines des victimes sont enterrées près d'Okucani. Les premières recherches menées par des officiers de l'ONURC ont permis de trouver des signes d'inhumations récentes dans la région d'Okucani. Cependant, le contenu de ces sépultures reste à vérifier.

26. Après discussion entre l'ONURC et le Gouvernement des chiffres officiels publiés par celui-ci, il apparaît que 1 494 personnes avaient été détenues au début, en violation de l'accord sur la cessation des hostilités du 3 mai 1995, qui dispose que le Gouvernement doit permettre à tous les Serbes qui le désirent de quitter le secteur, les soldats étant autorisés à emporter leur arme personnelle. Les détenus ont été amenés dans trois centres de détention à Bjelovar, Pozega et Varazdin. Des représentants de l'ONURC et d'organismes internationaux ont pu se rendre dans ces centres et y rencontrer des détenus. Ils n'ont pas signalé de conditions laissant à désirer, mais ils étaient soumis à des contraintes de temps et n'ont pu se rendre que dans certaines parties des établissements.

27. Le Gouvernement a informé l'ONURC que les 186 détenus qui restaient, sur lesquels on enquête pour savoir s'ils ont commis des crimes de guerre, avaient été transférés dans les prisons de Bjelovar (73), de Pozega (45), d'Osijek (36) et de Zagreb (32). L'accès à certains quartiers seulement de ces prisons a été accordé aux membres de la communauté internationale. Mais les normes internationales ne sont pas respectées au moment de l'arrestation des détenus, qui ne semblent pas en mesure de comparaître devant un juge ni de disposer des conseils d'un avocat; les personnes qui veulent entrer en relation avec eux doivent en faire la demande à un juge. On rapporte de surcroît que 19 personnes ont été détenues à Split par l'armée croate. L'identité de ces détenus, et les raisons de leur arrestation, restent inconnues.

28. Les entretiens qu'ont eus avec les détenus libérés les moniteurs de la police civile, le personnel de l'ONURC et celui d'autres organismes des Nations Unies ont prouvé qu'il y avait eu mauvais traitements, mais ceux-ci n'évoquent pas des violations systématiques ou généralisées. La forme la plus courante de ces sévices semble avoir été les coups infligés aux détenus. On a également signalé à l'ONURC que des détenus libérés avaient été arrêtés de nouveau.

29. On ignore encore le nombre, l'identité et les coordonnées des Serbes qui ont été blessés au cours du conflit. Il est également difficile de savoir combien de personnes ont disparu, entre autres raisons parce que les listes de victimes n'ont pas été mises à la disposition de l'ONURC.

30. L'ONURC a coopéré le cas échéant avec les autres institutions internationales qui suivent la situation des droits de l'homme dans le secteur Ouest. Des représentants du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie se sont rendus sur place pour constater s'il y avait violations graves du droit international humanitaire appelant enquête de la part du Tribunal. Ils ont également entrepris leurs investigations concernant les attaques de missiles lancées sur Zagreb les 2 et 3 mai. D'autre part, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme de l'ONU s'est rendu dans le secteur pour établir un rapport qui devrait être disponible prochainement.

31. Pour sa part, l'ONURC a rassemblé des informations sur des violations présumées des droits de l'homme à partir des déclarations faites par les résidents locaux à son propre personnel, aux représentants du HCR et aux agents du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat de l'ONU ainsi qu'à partir de rapports établis par les composantes militaires de l'ONURC et des organisations humanitaires. Sur la foi des informations reçues à ce jour, on pense qu'un nombre indéterminé de civils sont morts le 2 mai 1995 dans des circonstances inconnues à Novi Varos. Des informations non confirmées sur d'autres types de violation des droits de l'homme ont été données par les résidents locaux, qui ont notamment fait état : a) du pillage d'articles ménagers et du vol de bétail et de véhicules par le personnel de l'armée croate; b) de l'expulsion de familles entières de leur domicile; c) de l'incendie ou de la destruction par explosif de plusieurs dizaines de maisons abandonnées à Covac, Gredani Okucani et Vrbovljani; d) du harcèlement et de l'intimidation de la population serbe locale; et e) de la confiscation de documents personnels tels que permis de conduire et cartes d'immatriculation de véhicules. L'étendue de ces violations ne peut être évaluée avec certitude car de nombreux individus ont peur de témoigner, tandis que d'autres ont quitté la région.

32. On a déjà mentionné les sévères restrictions de la liberté de circulation imposées pendant et après les combats par les autorités croates à l'ONURC et à d'autres organismes internationaux dans toutes les zones du secteur Ouest auparavant sous contrôle serbe. Cela a empêché de patrouiller normalement et entravé l'accès à des localités où il aurait peut-être fallu se hâter d'acheminer des secours humanitaires et de contrôler le respect des droits de l'homme. La plupart des entraves à la liberté de circulation sont actuellement levées.

33. À quelques exceptions près, on n'a pas pu constater de conséquences immédiates de ces événements dans la partie septentrionale (contrôlée par la Croatie) du secteur. Dans la municipalité de Daruvar, des soeurs orthodoxes du monastère Sveta Ana ont dit avoir été intimidées par des inconnus armés en treillis de camouflage qui les ont battues et leur ont volé de l'argent. Les contrôleurs de la police civile de la Force des Nations Unies signalent que les autorités de la police croate locale ont diligenté une enquête et pris des mesures pour protéger le monastère. De nombreux Serbes qui habitaient dans la partie du secteur sous contrôle serbe venaient à l'origine de la partie septentrionale et de la région limitrophe du secteur. Peu d'entre eux y sont retournés.

B. Réfugiés

34. Environ 10 000 civils et militaires serbes vivant dans les régions immédiatement affectées par les combats ont traversé le pont de la Sava pour se rendre en Bosnie-Herzégovine dans les premiers jours de l'offensive croate. Après l'accord de cessation des hostilités du 3 mai 1995, il restait environ 4 000 Serbes à Gavrinica et dans les villages avoisinants, et quelques-uns autour d'Okucani.

35. Au cours des entretiens qui ont abouti à la cessation des hostilités, les autorités serbes de Krajina ont exigé que les Serbes restant dans le secteur Ouest puissent le quitter en toute sécurité. L'opération "Safe Passage" (Sauf-conduit) a été mise en place par l'ONURC avec l'aide du HCR afin de fournir des transports sûrs aux Serbes qui désiraient quitter la Croatie pour se rendre dans des régions de Bosnie-Herzégovine sous contrôle des forces serbes de Bosnie. Depuis que l'opération a commencé le 9 mai 1995, 2 169 Serbes ont quitté la Croatie. Tous ont été interrogés tant par des fonctionnaires croates que par le HCR avant leur départ. On leur a bien expliqué qu'ils avaient le droit de demeurer sur place, mais ils ont tous exprimé le souhait de partir volontairement. Le Gouvernement bosniaque a été informé de ce mouvement de population, qui a été organisé pour des raisons purement humanitaires.

36. Le 2 juin 1995, par suite d'une explosion, dont la cause n'a pas été éclaircie, qui a endommagé le pont enjambant la Sava, tous les convois ont été ajourné et 157 personnes qui devaient faire partie du convoi du 2 juin n'ont pu quitter la région. L'ONURC et le HCR explorent actuellement les moyens de rétablir les convois dans les plus brefs délais.

37. Au départ, on s'est demandé s'il était raisonnable de demander aux Serbes de prendre une décision aussi importante en si peu de temps. Une fois la situation dans le secteur stabilisée, la fréquence des départs a été réduite pour permettre aux Serbes restants de peser mûrement leur décision. En conséquence, plusieurs familles ont changé d'avis et un petit nombre sont restées indécises, mais la majorité semble avoir décidé de partir. Pour informer les Serbes de leur droit de demeurer sur place, s'ils le désiraient, un programme de visites aux familles et dans les villages a été exécuté par l'ONURC en totale coopération avec le HCR. L'ONURC s'efforce aussi d'obtenir du Gouvernement croate la garantie qu'il autorisera ceux qui sont partis en toute hâte à revenir s'ils le désirent. Le Gouvernement croate a assuré qu'il la donnerait et certaines personnes ont déclaré au HCR qu'elles aimeraient rentrer chez elles. Étant donné que de nombreux Serbes étaient propriétaires de leur maison et de terres dans le secteur, leur retour dépendra fortement de la possibilité pour eux de recouvrer leurs biens. Des garanties fermes ont donc été demandées au Gouvernement croate à ce sujet.

38. Le 26 mai 1995, le Gouvernement croate a publié une déclaration à l'intention des Serbes de souche qui étaient résidents permanents dans la région en 1991 mais qui l'avaient quittée au cours des combats au début mai. Outre qu'elle annonçait que les autorités croates travaillaient à rétablir dès que possible la vie civile dans la région, cette déclaration faisait savoir aux Serbes de Croatie qu'ils pouvaient déposer des demandes de rapatriement auprès de la Croix-Rouge, du HCR et d'autres organisations humanitaires. Elle ajoutait

que ces demandes devaient comprendre une explication et qu'elles seraient dûment examinées par "les organismes compétents de la République de Croatie".

39. Les répercussions des événements survenus dans le secteur Ouest se sont fait sentir en Bosnie-Herzégovine, ainsi que dans les autres secteurs en Croatie. Le secteur Est a accueilli environ 5 000 réfugiés serbes, venus par Banja Luka et la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et le secteur Nord en a accueilli 500. Des organismes internationaux s'emploient à répondre aux besoins de ces réfugiés.

40. On a signalé par ailleurs une recrudescence des actes de harcèlement et d'intimidation à l'encontre des minorités croates dans la zone de Banja Luka et dans le secteur Sud, malgré quelques tentatives faites sur place pour rétablir le calme. Dans la zone de Banja Luka, des attentats à la bombe ont été commis contre un certain nombre d'églises catholiques; des religieuses et des prêtres ont été victimes de sévices et certains ont été assassinés. La capacité de l'Organisation des Nations Unies de signaler ce type de violations des droits de l'homme dans cette zone reste sévèrement limitée, en particulier du fait de la détérioration de la situation en Bosnie-Herzégovine depuis la dernière semaine de mai et du départ forcé du spécialiste des affaires civiles qui était en poste à Banja Luka.

C. Situation humanitaire

41. À la suite des événements survenus dans le secteur Ouest, la plupart des Serbes qui restent dans ce secteur ont exprimé des craintes et manifesté beaucoup d'incertitude quant à leur avenir. Nombre d'entre eux ont quitté leurs foyers précipitamment, abandonnant tous leurs biens. Ils ont surtout besoin de soins médicaux et de vêtements.

42. Pendant la période considérée, le Gouvernement croate a pris un certain nombre de mesures pour permettre aux Serbes, qui se trouvent maintenant essentiellement dans la zone de Gavrinica, de retrouver des conditions de vie normales. On a commencé à remettre en état les infrastructures et une petite subvention a été versée à chaque famille. Un service d'autocar a été organisé et le rétablissement des liaisons téléphoniques a commencé. La Croix-Rouge croate a également pris de nombreuses mesures. Un centre d'enregistrement a été ouvert à Gavrinica pour examiner les demandes de naturalisation. Selon le Gouvernement, 1 070 demandes ont été présentées; sur ce nombre, 675 ont été acceptées et le reste est en cours d'examen. Le Gouvernement a déclaré également qu'il désirait encourager les Serbes locaux à participer à la normalisation des conditions de vie dans le secteur et il a créé à cette fin des comités civiques. On demandera également à l'Organisation des Nations Unies de participer à ces comités.

43. Les mesures prises sur le plan international comme suite aux événements survenus dans le secteur comprennent notamment l'assistance fournie par des organismes des Nations Unies et par des organismes européens, y compris le HCR, l'Office des Nations Unies à Vienne, la Mission d'observation de la Communauté européenne, l'Équipe spéciale de la Communauté européenne et le CICR. L'ONURC et le Centre pour les droits de l'homme, ainsi que diverses autres organisations, surveillent le respect des droits de l'homme. Plusieurs

organisations non gouvernementales (ONG) internationales et locales ont commencé à travailler avec la population serbe. Toutefois, ces initiatives visant à rétablir la confiance, auxquelles s'ajoute l'appui des autorités croates, ne semblent pas avoir calmé les appréhensions des Serbes qui sont encore dans le secteur et qui semblent pour la plupart toujours décidés à s'en aller.

V. OBSERVATIONS

44. Dans le rapport que j'ai présenté au Conseil de sécurité le 20 avril 1995 (S/1995/320), j'indiquais que la situation sur le terrain était très instable et que si tous les intéressés ne faisaient pas preuve du sens des responsabilités nécessaire, elle pouvait rapidement se détériorer encore. J'ajoutais que le plan de déploiement de l'ONURC ne rencontrait ni l'approbation ni le plein appui du Gouvernement croate et des autorités serbes locales, mais que la seule autre option était le retrait des forces des Nations Unies et la reprise de la guerre.

45. L'offensive militaire croate du 1er mai 1995 dans le secteur Ouest a fourni un pénible exemple de ce qui se produit lorsque les parties au conflit tournent le dos aux options pacifiques et choisissent la guerre. Le fait que cette attaque a eu lieu malgré la présence de personnel de maintien de la paix des Nations Unies dans le secteur met en lumière un fait évident : sans la coopération des parties, les forces de maintien de la paix ne peuvent accomplir leur mission. La présence de forces et de négociateurs des Nations Unies a certes joué un rôle crucial lorsqu'il s'est agi de conclure l'accord de cessation des hostilités du 3 mai 1995, d'empêcher l'escalade du conflit, puis de surveiller la situation des Serbes dans le secteur, sur le plan humanitaire et du point de vue des droits de l'homme, mais elle n'a pas suffi à empêcher la série d'événements qui a abouti à l'offensive croate, ni à empêcher celle-ci.

46. Cela étant, j'ai réexaminé de près le rôle de l'ONURC. On se souviendra que le Conseil a assigné par sa résolution 990 (1995) six fonctions principales à l'ONURC, à savoir : exercer l'intégralité des fonctions envisagées dans l'accord de cessez-le-feu du 29 mars 1994; faciliter l'application de l'accord économique du 2 décembre 1994; faciliter la mise en oeuvre de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris des fonctions mentionnées au paragraphe 72 de mon rapport du 22 mars 1995 (S/1995/222 et Corr.1); aider à contrôler les mouvements à travers les frontières; faciliter l'acheminement de l'assistance humanitaire destinée à la République de Bosnie-Herzégovine; surveiller la démilitarisation de la péninsule de Prevlaka.

47. Lors de réunions avec mon Représentant spécial tenues depuis l'offensive militaire, les dirigeants des deux parties ont déclaré qu'ils souhaitaient que la mission de maintien de la paix poursuive son activité, mais ils visaient, ce faisant, des objectifs différents. Le Gouvernement croate s'est félicité de la présence dans le secteur Ouest d'un grand nombre d'observateurs et de moniteurs internationaux qui pourraient attester des efforts qu'il fait pour respecter strictement les droits fondamentaux des Serbes qui demeurent dans le secteur. Les autorités serbes locales ont demandé que les Nations Unies soient présentes pour surveiller la situation de ces derniers, pour faciliter le départ librement consenti de ceux qui souhaitent s'en aller, pour enquêter sur les violations des droits de l'homme et pour accélérer le retrait des forces armées et de police croates de la région. La partie serbe a également demandé une assistance

internationale pour plus de 10 000 réfugiés et personnes déplacées qui ont fui le secteur Ouest, mais a limité la liberté de mouvement de l'ONURC dans tous les secteurs qu'elle tient, ce qui place l'ONURC dans l'impossibilité de surveiller la situation des Croates qui s'y trouvent encore. Le Gouvernement croate s'est déclaré vivement préoccupé par la situation des minorités croates qui sont restées dans les autres secteurs ainsi que dans les zones de Bosnie-Herzégovine tenues par les Serbes de Bosnie.

48. Les deux parties ont également demandé l'assistance de l'ONURC pour faire en sorte que l'accord de cessez-le-feu du 29 mars 1994 soit de nouveau strictement respecté, en commençant par le retrait complet des forces en présence dans les zones de séparation et le retrait des armes lourdes au-delà des lignes de 10 et 20 kilomètres spécifiées dans l'accord. Aucun progrès n'a été accompli pour ce qui est de l'organisation d'une réunion entre les commandants militaires, bien que les deux parties s'accordent à reconnaître qu'une telle réunion serait essentielle pour stabiliser la situation, qui reste tendue.

49. Si, au niveau de leur direction politique, les deux parties ont déclaré qu'elles appuyaient le mandat de l'ONURC en ce qui concerne l'accord de cessez-le-feu, la coopération sur le terrain a toutefois laissé à désirer et le personnel de l'ONURC s'est trouvé en danger. Le Gouvernement croate et la partie serbe ont l'un et l'autre fait preuve du plus grand cynisme quant à leurs obligations en vertu de l'accord. Il est impératif que les deux parties réaffirment leur détermination à respecter l'accord ainsi que leur ferme intention de coopérer sans réserve avec l'ONURC pour stabiliser la situation militaire et atténuer la tension. Il est essentiel à cet égard que la partie serbe prenne des mesures énergiques pour faire cesser les détournements de véhicules des Nations Unies ainsi que les vols à main armée et actes d'intimidation à l'égard du personnel de l'ONURC et pour permettre à celui-ci de circuler en toute liberté à l'intérieur des secteurs.

50. Sur les six principales fonctions qui constituent le mandat de l'ONURC, et malgré les difficultés opérationnelles décrites aux paragraphes précédents, les parties semblent être d'accord pour que la mission mène à bien les tâches découlant de l'accord de cessez-le-feu et de l'accord économique ainsi que du mandat qui lui a été confié dans le domaine humanitaire et dans celui des droits de l'homme. La relance des mesures de renforcement de la confiance et de coopération prévue dans l'accord économique prendra du temps mais jouera un rôle important. Les activités liées au contrôle des frontières, qui doivent être progressivement exécutées sur le terrain, prendront beaucoup plus de temps qu'on ne le pensait initialement, vu l'hostilité engendrée par l'offensive croate. Pour ce qui est des fonctions de l'ONURC ayant trait à la péninsule de Prevlaka et à l'acheminement par le territoire de la Croatie de l'assistance humanitaire destinée à la Bosnie-Herzégovine, aucune modification n'est envisagée. Toutefois, le redéploiement de la mission d'ici le 30 juin 1995, prévu par le Conseil de sécurité dans sa résolution 994 (1995), n'est plus possible. En fait, cette opération s'étalera vraisemblablement sur la majeure partie de la période correspondant au présent mandat.

51. Touchant les modalités d'exécution du mandat de l'ONURC dans le secteur Ouest, les pourparlers avec le Gouvernement croate en vue du déploiement intégral, dans tout le secteur, du personnel civil et de police civile des Nations Unies sont bien avancés. Les fonctions confiées à ce personnel seraient celles énoncées au paragraphe 19 du rapport que j'ai soumis au Conseil de sécurité le 20 avril 1995 et consisteraient essentiellement à fournir une assistance aux particuliers et aux communautés qui en ont besoin, en coopération avec les organismes internationaux, à surveiller la situation concernant les droits fondamentaux des particuliers et des communautés afin de veiller à l'absence de discrimination et à la protection des droits de l'homme, à faciliter le retour librement consenti des réfugiés et des personnes déplacées, conformément aux principes établis sur le plan international et en coordination avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, et à appuyer des mesures de renforcement de la confiance entre les communautés au niveau local. Ces fonctions ayant un caractère essentiellement civil, des modifications seront apportées aux plans de déploiement actuels de l'ONURC, dans la limite des ressources existantes.

52. Je n'ignore pas que nombre des Serbes qui sont restés dans le secteur Ouest se préparent à partir, malgré les efforts faits par les autorités croates pour les persuader de rester. Un certain nombre de facteurs ont influé sur les décisions prises individuellement et collectivement par les Serbes locaux concernant leur avenir en Croatie, notamment une certaine méfiance quant aux intentions des Croates à leur sujet, l'incertitude qui règne quant au maintien d'une présence internationale crédible dans le secteur Ouest, et la désintégration de leur communauté, qui s'est aggravée comme suite aux hostilités de début mai. Pour que les Serbes qui se trouvent encore dans le secteur Ouest envisagent de rester en Croatie, il faudrait leur donner de sérieuses garanties quant à leurs droits civils et politiques, qu'ils aient un rôle à jouer dans le système économique et que les autorités croates montrent qu'elles désirent vraiment une société multiethnique. Tant que le Gouvernement n'aura pas adopté une politique délibérée et concertée de réconciliation et de rétablissement de la confiance, le règlement pacifique du conflit actuel ne pourra être raisonnablement envisagé.

53. Les parties ont demandé que l'ONURC reste et achève de déployer son personnel; ce sont là des éléments positifs, mais il faut plus que des paroles pour justifier la poursuite d'une mission coûteuse et dangereuse comme celle-ci. Je compte, par conséquent, suivre de près la façon dont les parties continueront de coopérer avec l'ONURC dans sa mission et, en particulier, la mesure dans laquelle elles respectent l'accord du cessez-le-feu du 29 mars 1994, permettent à l'ONURC de circuler en toute liberté et s'efforcent sérieusement de faire en sorte que le personnel de l'ONURC ne soit pas exposé à des actes de harcèlement ou d'intimidation ou à des attaques armées. L'ONURC agira en coordination étroite avec le Gouvernement croate et avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme ainsi qu'avec d'autres organisations et organismes internationaux, pour assurer le strict respect des droits de l'homme de la minorité serbe dans le secteur Ouest et pour rendre compte des progrès réalisés quant à l'application, dans le secteur, d'une politique active de réconciliation et de renforcement de la confiance.

54. Je suis conscient que, de part et d'autre, des éléments influents persistent à ne pas vouloir ce que veut la communauté internationale, préférant atteindre leurs buts par des moyens militaires. Je suis extrêmement préoccupé, à cet égard, par des informations faisant état de manoeuvres militaires conjointes de l'armée croate et des forces croates de Bosnie en cours dans la zone du mont Dinara, proche du secteur Sud, au cours desquelles des positions de l'ONURC ont essuyé des tirs d'artillerie. Mon Représentant spécial et le personnel, tant civil que militaire, de l'ONURC poursuivront avec vigilance leurs efforts pour accomplir le mandat que leur a confié le Conseil de sécurité. Le succès de ces efforts dépendra toutefois en dernier ressort de la mesure dans laquelle les parties seront disposées à régler leurs différends à la table de négociation plutôt que sur le champ de bataille.
